



Pratiques abusives supermarchés ?

Par **Ontophagus**, le **25/02/2012** à **11:15**

Bonjour à tous,

Voilà pour Noël, j'ai offert à mon conjoint une tablette tactile. L'enseigne auprès de laquelle j'ai acheté cet objet proposait un crédit gratuit à savoir un paiement en 10 fois sans frais. J'ai donc rempli tous les formulaires, donné tous les papiers nécessaires à la constitution du dossier et je suis sortie avec la facture, etc. Pour moi tout était réglé.

Quelle ne fut pas ma surprise d'être interpellé par mon employeur qui me dit que cette enseigne l'a contacté pour lui dire que je ne répondais pas au téléphone et qu'il engageaient une procédure contre moi car il manque un papier que je ne suis jamais revenu signer ! Effectivement, vérifications faites, les retraits n'ont jamais été faits mais je ne suis pas une voleuse je suis partie du magasin accompagné jusqu'à la caisse par le vendeur ! En revanche je suis folle de rage et je voudrais savoir :

- est ce que l'enseigne a le droit de passer directement par mon employeur sachant que je n'ai pas reçu de courrier de leur part (et vu les papiers que je leur ai fourni ils ont mon adresse, celle de mon employeur etc...)

- quel est mon recours vis à vis de cet acte car je ne suis pas responsable de leur incompetence et je n'ai jamais eu l'occasion de prouver ma bonne foi puisque je n'ai pas eu les soit disant coups de téléphone ni courrier

En bref, puis je porter plainte contre cette enseigne pour m'avoir fait passer pour une voleuse auprès de mon employeur et si oui à quel titre ?

Par **pat76**, le **25/02/2012** à **18:47**

Bonjour

Laissez l'enseigne engagée une procédure.

Elle devra prouver qu'elle vous avait envoyé un courrier recommandé avec avis de réception dans lequel elle vous réclamait votre signature.

le vendeur qui a établi le dossier, a le droit de se faire taper sur les doigts puisqu'il n'a pas vérifié les documents, car si cela avait été fait, il n'y aurait pas eu de litige.

Vous avez signé ce document pour l'autorisation de prélèvement?

Vous pouvez envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à la direction commerciale dans laquelle vous faites état de votre colère devant le procédé utilisé par le magasin auprès de votre employeur alors que le litige aurait pu être réglé si l'on vous en avait informé par courrier votre adresse étant sur les documents.

Vous précisez que vous n'êtes pas fautive dans cette affaire et que si la vérification des documents avait été faite le jour de la conclusion de la vente, le litige n'aurait jamais eu lieu.

Vous garderez une copie de votre lettre